

MAIRIE DE *Jussy-le-Chaudrier*

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1) *Inondations 2016*

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *20 octobre 2016*

À *Jussy-le-Chaudrier*

Le 20 OCT. 2016

Le Maire,
Le Maire,
Jean-François PASQUÉ



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.
(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.